

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

RÉCRÉA – FAMILLES RURALES DE BEAUMONT – PRÉSILLY

HISTORIQUE

L'organisateur est une association de loi 1901 localisée sur la commune de Présilly et adhérente à la fédération de Familles Rurales de Haute Savoie.

Cette association a été créée en mars 2006 avec pour objectif d'organiser et de gérer un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans des communes de Beaumont et Présilly en priorité.

Les enfants sont accueillis dans l'ancienne école maternelle de Présilly- essentiellement en plein pied et accessible aux enfants handicapés.

Le local mis à neuf par les communes comprend deux salles d'activité, une cour clôturée et jouit d'un cadre verdoyant et agréable.

Les repas sont pris au réfectoire de l'école Beaupré. Les enfants s'y rendent à pied dans la joie et la bonne humeur.

L'association a un agrément Jeunesse et Sports pour 50 enfants. L'équipe d'animation est composée de personnel qualifié et diplômé. Le programme des activités est élaboré par cette équipe d'animation dans le respect du projet éducatif de l'association.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en place. Ce projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice. Il s'appuie sur le projet éducatif de l'association également disponible sur demande.

LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

1- Les horaires et modalités d'accueil

- L'accueil du matin est échelonné de 7h à 9h30
- Le départ le soir se fait de 17h30 à 18h30 dernier délai

Les horaires de fonctionnement du centre doivent être strictement respectés. Tout départ avant 17h30 ne peut se faire qu'avec l'accord de la directrice et après signature d'une décharge par un responsable légal de l'enfant.

Toute personne habilitée à prendre l'enfant doit être mentionnée dans la fiche d'inscription et doit présenter sa pièce d'identité quand il vient rechercher l'enfant.

L'accompagnement de votre (vos) enfants jusqu'à l'entrée du centre est **obligatoire**. L'enfant n'est sous la responsabilité du centre et ne sera accepté que lorsque vous signez à l'accueil la feuille d'émargement validant sa présence le matin et sa sortie le soir (deux signatures exigées sous peine d'exclusion momentanée).

Pour les mercredis trois possibilités :

- La journée complète
- Le matin avec le déjeuner compris
- L'après midi à partir de 13h30

L'accueil des enfants en demi-journées doit se faire selon des règles strictes. Le parent doit accompagner ou rechercher son enfant soit au local soit au réfectoire.

Aucun enfant ne quittera le centre sur le chemin menant du local au réfectoire – signature obligatoire de la feuille d'émargement.

2- Les fermetures annuelles

Le centre est fermé aux vacances de Noël ainsi que la première semaine d'août.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

1- Les conditions d'admission

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et solarisés jusqu'à 12 ans peuvent être accueillis à récréA.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Aucun enfant ne sera accepté sans être **préalablement inscrit**.

Une cotisation annuelle obligatoire est demandée par famille (carte Familles Rurales).

Elle est à régler à l'ordre de l'association organisatrice (récréA). Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association.

2- Le dossier d'inscription (valable de septembre à août)

Pour une première inscription, **et à chaque rentrée scolaire**, il est nécessaire de fournir un dossier complet.

Le dossier est composé :

- D'une fiche de renseignement parent(s)
- D'une fiche de renseignement enfant
- D'une fiche sanitaire (renseignement d'ordre médical – carnet de santé de l'enfant)
- D'une attestation d'assurance extra scolaire
- De la copie de la pièce d'identité de l'enfant ou du passeport
- De la copie du montant du quotient familial : si ce montant n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué

En cas de changements (adresse, numéro de téléphone, situation professionnelle ou personnelle ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.

3- Inscriptions aux activités

Toutes les inscriptions se font au centre lors des permanences assurées par le secrétariat

Le jeudi de 17h à 19h.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni par internet.

Pour les vacances, **seul le règlement** (à l'ordre de l'association récréA) **valide l'inscription.**

→ *Pour les mercredis*

Nous vous proposons de remplir un calendrier d'inscription pour une période de deux mois.

Vous pouvez vous procurer ce document au centre lors des permanences du secrétariat ou sur le site internet.

*Pour une inscription ponctuelle ou de dernière minute, vous devez contacter directement la directrice **jusqu'au lundi 17h précédent le mercredi en question**. Il est entendu que cette demande ne pourra se concrétiser qu'en fonction des places disponibles.*

Pour toute absence, la journée est due sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

→ *Pour les petites vacances*

Une période d'inscription est définie afin de faciliter l'organisation, **vous trouverez les dates sur le site ou sur les plaquettes.**

Si l'inscription s'opère hors délai, une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation, la (les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

ATTENTION : Les inscriptions pour les vacances d'été ont une organisation différente, les informations seront diffusées par voie d'affichage ou sur le panneau lumineux d'information.

FACTURATION

1- Tarif

Les mercredis les inscriptions se font à la journée ou demi-journée.

Les petites vacances et l'été les inscriptions se font à la journée **uniquement**.

Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé sera appliqué.

	Tarif avec convention* suivant le montant de votre quotient familial				
	- de 750	de 751 à 1500	de 1501 à 2250	de 2251 à 3000	+ de 3001
	JOURNEE				
1er enfant	16 €	19 €	21 €	23 €	25 €
2ème enfant	15 €	18 €	20 €	22 €	24 €
3ème enfant	13 €	16 €	19 €	21 €	23 €
	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS				
1er enfant	9.50 €	11.00 €	12.50 €	14.00 €	15.50 €
2ème enfant	9.00 €	10.50 €	12.00 €	13.50 €	15.00 €
3ème enfant	8.00 €	9.50 €	11.50 €	13.00 €	14.50 €

* Beaumont, Présilly et autres communes. Renseignements auprès de RécréA

	Tarif hors convention suivant le montant de votre quotient familial		
	- de 1500	de 1501 à 3000	+ de 3001
	JOURNEE		
1er enfant	26 €	27 €	28 €
2ème enfant	26 €	27 €	28 €
3ème enfant	26 €	27 €	28 €
	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS		
1er enfant	15.50 €	16.00 €	16.50 €
2ème enfant	15.50 €	16.00 €	16.50 €
3ème enfant	15.50 €	16.00 €	16.50 €

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie du document de la CAF est à fournir à la directrice.

2- Facturation et règlement

Pour les mercredis : En fin de mois une facture récapitulera la fréquentation réelle de votre enfant et vous sera envoyée ou distribuée le mercredi suivant. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de récréA.

Pour les vacances : Le paiement se fait lors des journées d'inscription pour valider les journées retenues, toujours par chèque à l'ordre de récréA.

Le paiement des adhésions, des mercredis et des vacances se font séparément.

Nous délivrons des attestations de présence pour le centre des impôts sur simple demande.

1- Enfant malade

Lorsqu'un enfant est malade au centre, le protocole est le suivant :

- La directrice avertit les parents de l'état de santé de l'enfant et demande à ce qu'ils le récupèrent
- En cas de non réponse des parents, elle appelle le médecin de famille
- Sans réponse du médecin de famille appel du 15
- En cas d'hospitalisation d'un enfant, la directrice doit l'accompagner – le choix de l'hôpital appartient aux services de sécurité qui prennent en charge l'enfant

Il est donc impératif de communiquer un numéro où on peut être joint à tout moment.

Ni le responsable du centre ni le personnel d'animation ne sont autorisés à administrer des médicaments sauf sur ordonnance. En aucun cas un enfant ne doit ramener des médicaments au centre et s'auto-médicamenter.

Signalez tout cas d'allergie à la directrice et indiquez la démarche à suivre en cas de crise.

2- Objets défendus

Il est formellement interdit de venir au centre en possession d'objets dangereux (allumettes, pétards, couteaux...) ni d'objets ou jouets de valeur.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou de vols d'effets personnels et ne procédera à aucun remboursement ou remplacement de l'objet perdu, volé ou détérioré.

Le règlement de fonctionnement de l'association récréA a été lu et approuvé par

Nom :

Prénom :

Commune de résidence :

Date et Signature (avec mention manuscrite « lu et approuvé »)